

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE****Réglementation de la circulation et du stationnement****Avenue Anatole France, n°19****Rue Hippolyte Mallet****RD DEMENAGEMENTS****Le Maire de Royat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la DM-2025/108 du 29 septembre 2025,

VU la demande d'arrêté, présentée le 16 juin 2026, de la Sarl RD DEMENAGEMENTS (12 rue Benjamin Franklin 63360 Gerzat), par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, avenue Anatole France au droit du n°19, le 22 juillet 2026 pour le stationnement de deux véhicules de déménagement, chacun d'un poids de 3T5,

Considérant d'une part l'emplacement du n°19 avenue Anatole France à l'angle d'un carrefour, et d'autre part le flux important de circulation sur cette voie, il est prescrit au pétitionnaire de stationner rue Hippolyte Mallet le long de la façade latérale du n°19 avenue Anatole France.

ARRÊTE

Article 1 : Le 22 juillet 2026, la Sarl RD DEMENAGEMENTS est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, rue Hippolyte Mallet au droit de la parcelle cadastrée 630308 AI0258 soit la façade latérale du n°19 avenue Anatole France

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions :

- Piétons interdits dans l'emprise des opérations de manutention de déménagement ;
- Rue Hippolyte Mallet, la route sera barrée bilatéralement, à partir du n°15 en direction du n°11, avec pose de panneau type B1 le temps du déménagement ;
- Arrêt et Stationnement interdits, sur l'équivalent de 4 places de stationnement, avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début de l'opération de déménagement ;
- Pré signalisation et signalisation (150 mètres) de l'emménagement aux intersections et signalisation : jour et nuit.

2-2°/ Déviation des piétons : par l'avenue Jean Heitz

2-3°/ Déviation des riverains de la rue Hippolyte Mallet, n°s11,13,15 et n°s14,16 :
Par l'avenue Jean Heitz.

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM-2025/108 du 29/09/2025:
- 4 places de 5 mètres linéaires occupés = 20 mètres linéaires occupés ;
- 20 mètres x 1€ par mètre linéaire occupé = 20€ (vingt euros).

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution de l'opération de déménagement qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La Sarl RD DEMENAGEMENTS informera obligatoirement les riverains de la rue Hippolyte Mallet 96 heures avant le début des travaux de l'interdiction de circulation. Ces derniers devront prendre les mesures nécessaires, afin d'informer leurs prestataires (repas à domicile, soins infirmiers, etc...).

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- [RD DEMENAGEMENTS](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)
- [Service Comptabilité pour facturation](#)

Fait à Royat, le 29/06/2026

Le Maire,

Hugo FRANCK



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.